



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 10

SGEC/2020/993
03/11/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les attestations à fournir aux enseignants et aux personnels des établissements pour justifier leurs déplacements professionnels ainsi que sur le document à fournir aux bénévoles qui interviennent dans les établissements pour assurer un service indispensable à la bonne marche de l'établissement.

La présente note a pour objet de vous communiquer la procédure à suivre ainsi que les modèles d'attestations permanentes autorisant ces déplacements.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Pendant la durée du confinement, les déplacements entre le domicile et les établissements scolaires pour les professionnels travaillant dans les établissements et les bénévoles assurant un service indispensable à la bonne marche de ces établissements sont soumis aux règles suivantes

1. DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS : ENSEIGNANTS ET PERSONNELS

Les enseignants et personnels des établissements se déplaçant entre leur domicile et les établissements scolaires, doivent être munis au choix :

- D'une **attestation temporaire** de déplacement sur laquelle le motif du déplacement « *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen* » a été coché. Cette attestation temporaire doit indiquer la date et l'heure du déplacement.

OU

- D'une **attestation permanente** établie par le chef d'établissement selon le modèle joint à la présente note.

Afin de faciliter ces déplacements, nous vous invitons à remettre ces modèles d'attestations permanentes aux enseignants et personnels de vos établissements.

2. DEPLACEMENT DES BENEVOLES

Pour les bénévoles assurant un service indispensable à la bonne marche de l'établissement nous vous recommandons de leur remettre le second modèle d'attestation joint à la présente note.

Vous veillerez à limiter strictement le nombre de bénéficiaires de cette attestation aux seules personnes dont le service est INDISPENSABLE à la bonne marche de l'établissement.